

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024_176
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT DEFINITIF D'UNE EVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE RELATIVE A L'ACCUEIL PAR LES COMMUNES DE GIRONDE DES DEMANDEURS DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET DES PASSEPORTS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPAS, Vanessa FERGEAU-RENAUX à Marie-Christine EWANS, Bastien RIVIERES à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Kubilay ERTEKIN à Amélie BOSSET-AUDOIT, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTE : 1

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a mené en 2024 une évaluation des politiques d'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports.

Le rapport définitif a été communiqué à l'ensemble des communes dotées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) des titres d'identité (cf. annexe).

Six recommandations ont été formulées par la CRC dans le rapport provisoire reçu au mois de juillet.

La ville de Mérignac n'était concernée que par deux d'entre elles quant à des axes d'évolution possibles et a fourni les réponses à la CRC :

Recommandation 3 (communes dotées de DR) : Assurer la présence, sur le site internet de la commune, des liens absolument indispensables pour la bonne information des demandeurs de titre d'identité (ANTS, France Services, préfecture de la Gironde) et veiller à leur bon fonctionnement.

Un lien vers France Service a depuis été ajouté sur le site dans l'étape de la pré-demande de titres d'identité (via la page dédiée à l'inclusion numérique) afin que les personnes qui le désirent puissent s'en rapprocher.

Les usagers qui manifestent un besoin d'accompagnement sont systématiquement pris en charge au guichet unique ou dans les mairies annexes pour la constitution de leur dossier. Une possibilité est offerte aussi à l'espace public numérique de la médiathèque Michel Sainte-Marie.

Un lien vers le site de la préfecture en cas de besoin pour les usagers ainsi que le lien vers l'adresse permettant de faire une demande de passeport d'urgence ont également été ajoutés.

Recommandation 6 (communes de Bordeaux et Mérignac) : Augmenter le taux d'utilisation du DR mobile mis à disposition de la commune

La Ville a été dotée d'un DR mobile en août 2023 à la demande du service. Celui-ci sert à réaliser des démarches dans les Ehpad et au domicile des personnes justifiant d'une incapacité à pouvoir se déplacer. Cette dotation apporte une véritable souplesse d'organisation mais est néanmoins totalement dépendante des demandes liées aux contraintes de mobilité. Cette contrainte limite fortement le nombre de déplacements.

Le service s'est déplacé en Ehpad ou à domicile pour 11 dossiers entre septembre et décembre 2023. Les déplacements se répartissent à part égale entre le domicile du demandeur ou un Ehpad.

Afin d'optimiser son utilisation, comme indiqué dans le rapport, le DR mobile est utilisé en appui des 5 DR fixes, en particulier pour la remise des CNI, pour les démarches France identité ainsi que pour scanner les titres réceptionnés en provenance de l'ANTS.

La Ville s'engage à explorer les pistes d'évolution suivantes :

- Une évolution des démarches en mairie annexe intégrant la possibilité d'utiliser le DR mobile pour aller vers les usagers dans les quartiers. Cette démarche approuvée par les services de la préfecture va dans le sens de la politique du « aller vers » et pourrait participer à sa modeste mesure à l'amélioration de l'impact environnemental des GES,
- Un développement de la communication sur la possibilité du recours au DR mobile auprès des Ehpad de la Ville,
- Une collaboration avec certaines villes limitrophes sous forme de prêt. A ce sujet, les services de la préfecture s'engagent à interroger le ministère afin d'obtenir un accord et de définir les modalités de mise en oeuvre (modalités de prêt et d'utilisation, de transfert des données, de réception des titres etc.).

Concernant la recommandation 2 destinée à l'ensemble des communes dotées de DR intitulée « organiser le retrait des titres demandés sans imposer la prise de rendez-vous », la réponse apportée en retour confirmait que le retrait d'un titre d'identité à Mérignac se fait, et s'est toujours fait, sans rendez-vous.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 21 novembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'évaluation de la politique publique relative à l'accueil par les communes de Gironde des demandeurs de cartes nationales d'identité et des passeports et de la réponse apportée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024



Gérard SERVIES
Secrétaire de séance

Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.